Archéologies et Sciences de l'Antiquité
CNRS • Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne • Université Paris Nanterre
Ministère de la Culture • Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis • Inrap

CHARTE POUR LA SCIENCE OUVERTE

Adoptée par le laboratoire le 18 mai 2026

Préambule

ArScAn s'engage résolument en faveur de la science ouverte, en cohérence avec les politiques nationales et les engagements de ses tutelles.

L'UMR 7041 Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn) couvre un large spectre disciplinaire en sciences humaines et sociales autour de l'étude des sociétés et cultures du passé, de la préhistoire à l'époque médiévale, avec une forte implication sur le Proche et Moyen-Orient ancien, l'Antiquité classique et le Moyen Âge. L'archéologie, l'histoire de l'art, l'histoire et l'épigraphie, la philologie, la littérature, la géoarchéologie, les études paléo-environnementales et l'anthropologie funéraire font d'ArScAn un vaste creuset interdisciplinaire, présent sur les cinq continents.

Unité mixte de recherche créée en 1998, ArScAn rassemble plus de 500 membres (permanents et partenaires) issus de nombreuses institutions. Elle est placée sous la tutelle principale du CNRS, de l'Université Paris Nanterre et de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, rejoints en 2005 par le Ministère de la Culture et de la Communication et en 2019 par l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis en qualité de tutelle secondaire. Depuis 2005, une convention lie également le laboratoire à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap qui est devenu tutelle secondaire).

Les travaux menés sur le terrain comme dans l'étude de textes et d'images produisent une grande diversité de sources et de données et d'outils pour les traiter : données de fouilles archéologiques (stratigraphies, inventaires de mobilier, relevés de terrain), sources textuelles et épigraphiques, corpus iconographiques, images (photographies, dessins, modèles 3D), données géospatiales et SIG, corpus numérisés et bases de données patrimoniales.

La présente charte traduit l'engagement collectif d'ArScAn en faveur d'une recherche ouverte, reproductible et responsable. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan national pour la Science ouverte, de la Feuille de route du CNRS pour la science ouverte (2019), du Plan données de la recherche du CNRS (2020) et de la Charte science ouverte de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (2024), ainsi que des politiques de science ouverte de ses autres tutelles pour les données et les codes sources.

Article 1 – Publications en accès ouvert

ArScAn vise le libre accès à l'intégralité de ses publications scientifiques.

Le laboratoire s'engage à :

- Favoriser le dépôt systématique dans HAL des publications issues des travaux de ses membres, conformément à la loi Pour une République numérique (2016) et aux exigences du CNRS (seules les publications présentes dans HAL peuvent être signalées dans les comptes rendus annuels d'activité).

- Favoriser la voie verte (dépôt en archive ouverte dans des entrepôts préconisés par le CNRS) en priorité, complétée le cas échéant par les accords transformants conclus par les universités de tutelle via le consortium Couperin, permettant de publier en accès ouvert sans frais supplémentaires.
- Soutenir les modèles d'édition en accès ouvert sans frais de publication pour les auteurs (modèle diamant), notamment via OpenEdition, Episciences et les éditions universitaires des tutelles. Recommander l'utilisation des serveurs de preprints pour une diffusion rapide en accès ouvert.
- Limiter le recours aux frais de publication (APC) : le laboratoire examinera collectivement les cas où un financement d'APC serait envisagé, en s'appuyant sur les politiques de ses tutelles. Les publications issues de projets financés dont les crédits sont gérés au sein de l'unité doivent être autant que possible mises en accès ouvert.
- Promouvoir l'adoption de licences libres et ouvertes (Etalab ou Creative Commons CC BY) afin de protéger la paternité des publications et de favoriser leur réutilisation.
- Favoriser et encourager la création d'un identifiant ORCID pour chaque membre permanent du laboratoire, en lien avec l'identifiant IdHAL.
- Diffuser en accord avec les écoles doctorales et en accès ouvert les thèses de doctorat préparées au sein du laboratoire dès que cela est possible, conformément aux politiques des écoles doctorales des tutelles.

Article 2 – Gestion et ouverture des données de la recherche

Les données produites par ArScAn sont ouvertes autant que possible et fermées autant que nécessaire, selon les principes FAIR et dans le respect du RGPD.

La diversité des sources du laboratoire – données de fouilles archéologiques (stratigraphies, inventaires de mobilier, relevés de terrain), sources textuelles et épigraphiques, corpus d'images (photographies, dessins, modèles 3D), données géospatiales et SIG, corpus numérisés et bases de données patrimoniales – impose une approche différenciée, respectueuse des usages disciplinaires et des contraintes légales (données personnelles, réglementation patrimoniale, accords avec les états de fouille, droits des communautés concernées).

Le laboratoire s'engage à :

- Favoriser et veiller à la rédaction de Plans de gestion des données (PGD/DMP) pour tout projet soumis à financement, conformément au décret du 3 décembre 2021 et aux exigences ANR/Horizon Europe. Les membres porteurs de projets peuvent s'appuyer sur l'outil DMP OPIDoR (Inist-CNRS), l'environnement institutionnel de Paris 1, le dispositif Agora Num / ADN de Nanterre, l'accompagnement de la MSH Mondes, ou la délégation régionale CNRS de Meudon.
- Favoriser le dépôt des jeux de données associés aux publications dans des entrepôts pérennes et certifiés : en priorité les entrepôts thématiques (Nakala/Huma-Num pour les SHS, Medihal pour les images), ou à défaut Recherche Data Gouv ou Zenodo, en attribuant un identifiant pérenne DOI.
- Inciter à la documentation des données avec des métadonnées suffisantes pour assurer leur réutilisation, dans le respect des standards disciplinaires. D'une manière générale, l'unité s'engage à privilégier les formats ouverts et les logiciels open-source afin de garantir la pérennité des données.
- S'appuyer préférentiellement sur les infrastructures institutionnelles disponibles : Huma-Num (hébergement et pérennisation via Nakala), les pôles de la MSH Mondes (Pôle DHUNE), le dispositif CoDataSorb (Paris 1 / Paris Nanterre / MSH Mondes), les services d'appui à la recherche des bibliothèques des tutelles et les ressources de la délégation régionale CNRS. Le référent science ouverte du laboratoire peut orienter les membres vers les dispositifs adaptés.
- Respecter les obligations légales et contractuelles encadrant certaines données (accords de fouille, RGPD, réglementation patrimoniale), en coordination avec les services compétents des tutelles et leurs délégués à la protection des données (DPD).
- Associer autant que possible et dans des délais raisonnables les données issues des projets financés aux publications correspondantes (dépôt conjoint publications / données, data papers), conformément aux exigences du programme Horizon Europe et de l'ANR.

Article 3 – Codes sources et logiciels de recherche

Les logiciels et codes sources produits par les membres d'ArScAn font partie intégrante des productions scientifiques du laboratoire.

Le laboratoire s'engage à :

- Sensibiliser les membres aux enjeux de l'ouverture des codes sources et logiciels de recherche, en lien avec le 3e axe du Plan national pour la science ouverte (2021-2024).
- Encourager le dépôt et le référencement des codes sources dans des forges institutionnelles accessibles aux membres : SourceSup (Renater, ouvert à tous les personnels de l'ESR), la forge Paris 1 (github.com/UnivParis1) ou les espaces Huma-Num, assortis d'un archivage pérenne dans Software Heritage.. etc.
- Accompagner et orienter ses membres dans le choix de licences libres adaptées à leurs projets, dans la production de data papers ou d'articles de codes, et dans l'utilisation de formats ouverts.
- S'appuyer sur les ressources d'accompagnement disponibles : Huma-Num pour les projets SHS, le Service de l'ingénierie numérique pour la recherche (SINR) de Paris 1, ou les services équivalents des autres tutelles selon le rattachement des membres.

Article 4 – Intégrité scientifique et évaluation

La science ouverte renforce l'intégrité de la recherche et transforme les pratiques d'évaluation.

Le laboratoire s'engage à :

- Encourager l'évaluation des travaux de ses membres sur la base de la qualité intrinsèque des résultats scientifiques, conformément à la Déclaration de San Francisco (DORA) signée par le CNRS en 2018, et aux orientations de la Coalition pour l'avancement de l'évaluation de la recherche (CoARA). ArScAn encourage ses membres relevant d'autres tutelles à vérifier l'adhésion de celles-ci à ces cadres.
- Prendre en compte, dans les dossiers d'évaluation, tous les types de productions scientifiques : articles, ouvrages, données partagées (data papers), logiciels, protocoles, preprints, contributions à la science ouverte...etc..
- Veiller à ce que les productions citées dans les dossiers d'évaluation soient accessibles via HAL ou une archive ouverte reconnue.
- Encourager la traçabilité des données sous-tendant les publications, afin de garantir la reproductibilité et la vérifiabilité des résultats.
- Sensibiliser les membres à identifier les revues prédatrices et les mauvaises pratiques de publication, en s'appuyant sur les formations proposées par DoRANum (CNRS/Inist), les URFIST, les bibliothèques universitaires des tutelles et le dispositif ENSO de Paris 1.

Article 5 – Formation et accompagnement

La transition vers la science ouverte repose sur la montée en compétences de tous les membres du laboratoire.

Le laboratoire s'engage à :

- Sensibiliser l'ensemble des membres – chercheurs, ingénieurs, doctorants et post-doctorants – aux principes et pratiques de la science ouverte, notamment lors des journées d'intégration et des séminaires du laboratoire organisés en ce sens.
- Intégrer la science ouverte dans l'accompagnement des doctorants, en lien avec les écoles doctorales des universités de tutelle et le programme CoDataSorb (modules Data Base, Data Doct, Data Focus) et en orientant ses agents vers les dispositifs mis en place par les tutelles.

- Identifier des référents internes « science ouverte » capables d'orienter les membres vers les ressources et services appropriés (HAL, Huma-Num, DMP OPIDoR, ORCID, logiciels libres, etc.).
- S'appuyer sur les offres de formation proposées par le CNRS (DoRANum, Inist-CNRS),la MSH Mondes, l'Atelier de la donnée de Nanterre (ADN / Agora Num), le dispositif ENSO de Paris 1 (Expertise numérique et science ouverte), la Bibliothèque universitaire Paris 8 et les URFIST.
- Encourager la participation aux réseaux disciplinaires et institutionnels liés à la gestion des données (RDA, groupes Huma-Num, Semaines de la science ouverte des tutelles).

Article 6 – Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre de cette charte est une responsabilité collective, portée par la direction du laboratoire.

Le laboratoire, par le biais de la direction s'engage à :

- Désigner un ou une référente science ouverte au sein du conseil de laboratoire, chargé(e) d'assurer le suivi de la présente charte, de faire le lien avec les tutelles et d'orienter les membres vers les ressources disponibles.
- Réviser ou reconduire en l'état la charte à l'occasion de chaque renouvellement quinquennal du laboratoire, ou à la demande du conseil de laboratoire si l'évolution du cadre réglementaire ou des pratiques le justifie.
- Articuler les engagements du laboratoire avec les politiques de science ouverte de ses tutelles (CNRS, Université Paris Nanterre, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Ministère de la Culture, Université Paris 8) et avec la convention liant ArScAn à l'Inrap.
- Rendre compte à chaque évaluation de l'unité des avancées en matière de science ouverte dans le rapport quinquennal du laboratoire, notamment le taux de publications en accès ouvert et l'état des dépôts de données.

Textes de référence

- Loi pour une République numérique, n° 2016-1321, 7 octobre 2016.
- Plan national pour la Science ouverte, MESRI, 4 juillet 2018 (premier et deuxième plans, 2021-2024).
- Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif à la politique de conservation, de communication et de réutilisation des résultats bruts des travaux scientifiques.
- Feuille de route du CNRS pour la science ouverte, 18 novembre 2019.
- Plan données de la recherche du CNRS, novembre 2020.
- Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA), 2012 — signée par le CNRS le 14 juillet 2018.
- Déclaration de Barcelone sur l'ouverture des informations de la recherche, 2024.
- Coalition pour l'avancement de l'évaluation de la recherche (CoARA) — dont l'Université Paris 1 est membre du chapitre français.
- Charte science ouverte de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, novembre 2024.
- Stratégie science ouverte de l'Université Paris Nanterre.
- Pôle Science Ouverte de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis.
- Politique numérique et science ouverte du Ministère de la Culture et de la Communication.
- Principes FAIR – Turning FAIR into reality, Commission européenne, 2018.

Adoptée par le conseil de laboratoire de l'UMR 7041 ArScAn – Archéologies et Sciences de l'Antiquité.

Date d'adoption : le 18 mai 2026

Signature de la direction : Pour la direction L. Costa

UMR 7041 - ArScAn * La Direction * Archéologies et Sciences de l'Antiquité